



Association de protection de la nature et de l'environnement de Bellechaume
10 rue Paul Bert
89210 BELLECHAUME

Objet : lettre ouverte concernant l'interdiction de communication d'information administrative.

Bellechaume le 06/07/2012

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le 05/07/2012 à 10 H 15 nous, membres de l'APNEB , nous nous sommes présentés à la Mairie , pour que Mme La secrétaire de mairie, nous communique quelques procès verbaux du Conseil municipal.

Celle-ci nous a informé qu'elle avait reçu l'ordre du maire, de ne plus nous communiquer les documents et informations administratifs à l'APNEB mais aussi à Mr BOURGET Daniel en tant que personne physique.

Elle nous a précisé que cette décision avait été adoptée après consultation des conseillers municipaux.

Cependant nous nous interrogeons, car cette décision n'apparaît dans aucun procès verbal. Nous vous demandons donc, de vous prononcer par écrit à l'APNEB et de donner vos avis et explications concernant, ce qui nous semblent être un dysfonctionnement. Selon l'article L2121 -26 du code général des collectivités territoriales.

Veillez accepter Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les conseillers, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour l'APNEB

Le président

Le secrétaire

La trésorière